

Avis n° 2022.0002/AC/SED du 6 janvier 2022 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale de l'acte de pose d'un appareillage auditif à conduction osseuse dans l'os temporal.

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 6 janvier 2022,

Vu l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) du 30 novembre 2021 concernant le système BONEBRIDGE, système d'implant auditif actif transcutané à conduction osseuse ;

ADOpte L'AVIS SUIVANT :

La CNEDiMTS a estimé, dans son avis du 30 novembre 2021, que le service attendu du système BONEBRIDGE, système d'implant auditif actif transcutané à conduction osseuse, était suffisant dans les indications suivantes :

- Surdités de transmission ou surdités mixtes pour lesquelles la chirurgie d'oreille moyenne ne peut être réalisée et l'appareillage traditionnel par voie aérienne ou osseuse est inefficace ou impossible ;
- Surdités neurosensorielles unilatérales au moins sévères.

Elle a également considéré que l'amélioration du service attendu était mineure (ASA de niveau IV) par rapport aux implants auditifs à ancrage osseux (prothèses auditives ostéo-intégrées).

Le service attendu de l'acte d'implantation associé à ce dispositif est, par conséquent, suffisant dans ces indications et leur amélioration du service attendu est mineure (ASA de niveau IV) par rapport aux implants auditifs à ancrage osseux (prothèses auditives ostéo-intégrées).

La Haute Autorité de Santé est donc favorable à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale de l'acte suivant :

- « Pose d'un appareillage auditif à conduction osseuse dans l'os temporal » ;

selon les conditions énoncées dans l'avis de la CNEDiMTS du 30 novembre 2021 mentionné ci-dessus.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 6 janvier 2022.

Pour le collège :
La présidente de la Haute Autorité de santé,
P^r Dominique LE GULUDEC
Signé